**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises

**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg

**Band:** 11 (1923)

**Heft:** 3

**Artikel:** Le tableau armorié des familles patriciennes de la ville et république de Fribourg 1751

**Autor:** Raemy, Tobie de

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-817542

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# Le Tableau Armorié des Familles patriciennes de la Ville et République de Fribourg 1751

par Tobie de RAEMY.

---

En 1916, la maison d'art graphique Denéréaz-Spengler à Lausanne, a fait une reproduction lithographique d'un tableau armorié intitulé : « Wappen der Regiments vähigen geschlechteren der Respublic Freyburg in Uchtland » gravé en 1751 par François-Joseph Heine.

Nous ne répéterons pas ici la description qu'en a faite M. Fréd. Th. Dubois, dans un article qui doit paraître prochainement dans les *Annales fribourgeoises* ; nous rappellerons seulement que les armoiries des familles aptes au gouvernement sont suivies de celles des bailliages fribourgeois. Celles-ci occupent la partie inférieure du tableau.

L'idée de MM. Denéréaz & Spengler était excellente, la meilleure preuve en est le succès qui a couronné l'entreprise. Chacun voulut se procurer cette reproduction, car les exemplaires du tirage original étaient plus que rares, on n'en connaissait que six, on ne les rencontrait pas dans les anciennes familles fribourgeoises comme on y trouve encore actuellement le tableau manuscrit des cent familles qui composaient le gouvernement de l'ancien régime, tableau dressé en 1787.

Pour comble de malheur, il était impossible de découvrir soit au Musée, soit aux Archives, soit à la Bibliothèque cantonale ou ailleurs la plaque de cuivre gravée par Heine.

Des six exemplaires connus du tirage original deux se

trouvent aux Archives de l'Etat de Fribourg et encore l'un d'eux est-il incomplet, par le fait que la partie du tableau contenant les armoiries des bailliages a été coupée ; le fragment d'un troisième appartient à la Bibliothèque cantonale ; le quatrième figure au Musée à titre de dépôt, il est la propriété de M. Raymond de Boccard ; le cinquième est à Nonan, chez le colonel de Reynold et le dernier qui se trouvait dans la famille de Ræmy de Schmitten a été déposé par elle aux Archives cantonales.

Pourquoi les exemplaires du tableau de Heine étaient-ils si rares? pourquoi le cuivre lui-même demeurait-il introuvable? Le hasard allait répondre à ces deux questions.

En effet, il y a quelques temps, cherchant où avait été prise la date de 1751 attribuée au tableau de Heine, je la découvris dans le chronogramme qui se trouve dans l'inscription faite entre les armoiries des familles et celles des bailliages :

*In CreMenta De CœLo et CLaræ DeCorem patrIae = MDCCLI.*

Supposant que Heine avait obtenu une gratification pour son travail, je poursuivis mes recherches dans le manual du Conseil.

Le manual de 1751 n'en parlant pas, je pris celui de 1752 et ne fus pas peu surpris d'y lire ce qui suit à la séance du Petit Conseil du 6 mars 1752. :

« Heyny, Musicus, præsentiert Meinen Gnädigen Herren die Ehren Wappen aller Regimentsfähigen Geschlechteren diserer Respublic Im Kupfer-gestochen, etc. Hochgeachte H. seckelmeister und stattschreiber werden erdauren, was solches werth seyn könne, und Ihres Befinden Meinen Gnädigen Herren referieren [1]. »

Le musicien Heyny présente à Messeigneurs les armoiries des familles aptes au gouvernement de cette république gravées sur cuivre, etc. Le trésorier et le chancelier exami-

---

[1] AEF., Manual, nº 303, p. 84.

neront ce que cet ouvrage peut valoir et en réfèreront à leurs Excellences.

Le trésorier était François-Antoine de Boccard, seigneur de Grangettes et le chancelier, François-Pierre-Nicolas Gottrau, secret.

Cette décision du Conseil nous plaisait infiniment. On a toujours prétendu, et avec raison semblait-il, que le Gouvernement de Fribourg, comme tel, ne s'était jamais ou que très peu occupé des armoiries des familles. Nous allions donc nous trouver en face d'une décision du Conseil qui équivaudrait, si ce n'était à une concession ou à une confirmation, du moins à une reconnaissance des armoiries portées par les familles patriciennes.

Ce fut dans sa séance du 24 avril 1752, que le Petit Conseil presque au complet entendit le rapport de ses deux mandataires.

« Relation betreffend das Kupfer-stück der Standtsfägihen familien hiesigen standts, so der Musicus Heyne Meinen Gnädigen Herren anprœsentirt hat, etc.

« Nach Verhör derselben haben Ihr Gnaden den Heyni mit 5 paqueten belohnet. Weilen aber bemerket worden, dass bemeltes Kupferstück gantz ohnvollkom seye und erronisch als soll das Kupfer-Blatt in der Cantzlei behalten, und fahls es nicht verbesseret werden könne, gäntzlichen zerschlagen ; und damit die schon Hin und Här ausgetheilte stücken niemanden können schädlich werden, noch in folge der zeiten zu einer bösen Consequentz gezogen, als soll in dem Burger-Buch heiter annotiert werden, dass selbe von Meinen Gnädigen Herren keines wegs approbiert, sondern Vihlmehr als erronisch declariert worden seyen. »[1]

Rapport au sujet de la gravure des familles aptes au gouvernement de l'Etat de Fribourg que le musicien Heyne a présentée à Messeigneurs, etc.

Après l'avoir entendu Leurs Excellences décidèrent

---

[1] AEF., Manual, nº 303, p. 157.

d'accorder une gratification de cinq paquets à Heyni. Mais, comme on avait fait remarquer que cette gravure était tout à fait incomplète et erronée, il fut ordonné de conserver le cuivre à la Chancellerie : et pour le cas où on ne pourrait pas le corriger, de le détruire totalement ; enfin, pour que les exemplaires qui avaient été distribués ici et là ne puissent porter préjudice à personne, ni être tirés à mauvaise conséquence dans la suite des temps, il fut décrété qu'une annotation serait faite, dans le livre de bourgeoisie, disant clairement que ce cuivre n'avait nullement été approuvé par Messeigneurs, mais bien au contraire qu'il avait été déclaré erroné.

Nous ne savons ce qu'il faut entendre par ces paquets accordés à Heiny pour sa gratification. Le compte des trésoriers nous apprend qu'ilt oucha 175 ₶ «wegen verfertigten Kupfer Blatt der standsvähigen Geschlechteren [1]».

Le livre de Bourgeoisie ne contient aucune annotation au sujet de la gravure de Heiny.

Du fait que le cuivre est introuvable, que le livre de Bourgeoisie ne contient aucune inscription, que les exemplaires du tirage original sont si rares : six seulement dont deux à l'état fragmentaire, il faut conclure que le cuivre n'a pu être corrigé et qu'il a été totalement détruit. Nous ferons remarquer encore, à propos des exemplaires connus, que celui de M. Raymond de Boccard pourrait bien être celui du trésorier de Boccard, chargé en 1752 d'examiner la valeur de la gravure ; que les deux exemplaires des Archives cantonales se trouvaient enfouis sous un monceau de papiers sans valeur d'où ils n'ont été retirés qu'en 1918, lors du transfert des archives aux Augustins. Il n'est pas impossible non plus que les exemplaires distribués ça et là, comme dit le Manual du Conseil, aient été retirés et détruits.

Du texte de la décision de Leurs Excellences, au sujet de la gravure de Heine, retenons les expressions « gantz ohnvollkomm und erronisch » tout à fait incomplète et

---

[1] AEF., Compte des trésoriers, nº 542, p. 63.

erronée et essayons de découvrir en quoi elle était incomplète et erronée. Etait-ce des erreurs héraldiques ou des erreurs de droit : erreurs préjudiciables aux droits de certaines familles, erreurs pouvant faire croire que telles ou telles familles étaient habiles au Gouvernement alors qu'il n'en était rien ; y avait-il des omissions dans la nomenclature des familles ? Nous pensons qu'il y avait de tout cela.

Et d'abord, erreurs héraldiques ; il faudrait un long travail de comparaison pour les établir ; chaque famille pourrait le faire pour ce qui la concerne. Nous abandonnons volontiers cette étude à un héraldiste plus compétent que nous. En comparant le tableau de Heine avec ceux de 1787 et avec l'armorial du P. Apollinaire, il semble, à première vue, que l'on trouve plusieurs erreurs dans Heine, erreurs dans les émaux surtout ; mais si l'on poursuit les recherches et les comparaisons, si l'on examine la collection des sceaux aux Archives de l'Etat, celle des vitraux au Musée, celle des Ex libris que M. Hubert de Vevey a eu l'heureuse idée de publier dans les *Annales fribourgeoises*, et les documents épars aux Archives, on finit par ne plus savoir où est l'erreur et où git la vérité. En matière héraldique il régnait un tel arbitraire à Fribourg qu'il ne faut pas s'étonner de trouver des variantes dans les armoiries d'une même famille.

Il est bien à supposer que Heine avait demandé des renseignements aux familles intéressées avant d'exécuter son travail. Sa plus grosse erreur consiste peut-être en ce qu'il a donné indistinctement les fleurs de lys aux deux branches des Reynold et privé le lion des Odet de la corne d'abondance qu'il doit porter.

Aussi, ne sont-ce pas ces erreurs-là qui ont si fort émotionné le Petit Conseil de 1752 ; il devait y avoir autre chose. En effet, quelques erreurs héraldiques n'auraient pas nécessité une annotation dans le Livre de Bourgeoisie, cela n'aurait pu se comprendre que si notre livre de bourgeoisie avait contenu les armoiries des récipiendaires en

marge de l'inscription de leur réception ou de leur reconnaissance bourgeoisiale, comme cela se pratiquait dans d'autres villes, à Berne par exemple, mais tel n'était pas le cas pour Fribourg.

Il paraît donc que c'est beaucoup plus une question de droit qu'une question héraldique qui a provoqué la décision du Conseil, car, notons-le en passant, le Petit Conseil a octroyé une gratification à Heine pour son travail ; lui aurait-il accordé une récompense pour une œuvre mal faite? s'il n'y avait eu que des erreurs d'émaux, on pouvait lui demander de les corriger ; la gratification est si forte même qu'on pense tout naturellement que l'Etat a voulu acheter le travail ou indemniser son auteur.

Cherchons donc quelles étaient les familles habiles au Gouvernement en 1751.

M. Pierre de Zurich, dans les notes dont il accompagne la publication qu'il a faite dans les *Annales fribourgeoises* de la « Notice sur la nature et l'organisation civile de la Bourgeoisie de Fribourg par le chanoine Fontaine [1] » dit à la page 149 : « Les familles de la *bourgeoisie secrète* ou *privilégiée* de Fribourg correspondent en somme à celles que l'on appelle ailleurs en allemand « *Regimentsfähig* », c'est à dire propres à faire partie du gouvernement. Le rôle, qui en fut définitivement clos en 1684, ne fut de nouveau partiellement ouvert qu'en 1782. »

Donc toutes les familles considérées comme habiles au Gouvernement en 1684 devaient l'être encore en 1751, sauf celles qui auraient pu s'éteindre dans ce laps de temps. Il faut même aller plus loin, remonter plus haut et dire que toutes les familles admises dans la bourgeoisie secrète à partir du 18 mars 1627, date de la consécration si ce n'est celle de la création de la bourgeoisie secrète, ainsi que celles reçues depuis cette époque, jusqu'au 1er mars 1684, où l'on décida de n'en plus admettre de nouvelles [2],

---

[1] *Annales fribourgeoises*, VIII, p. 145.

[2] AEF., Manual, nº 235, p. 91.

étaient habiles au Gouvernement, sauf, cela va sans dire, celles qui se seraient éteintes pendant ces 124 ans.

Le règlement du 18 mars 1627 ordonnait : 1° Personne ne devra plus se présenter devant le Petit Conseil pour obtenir la bourgeoisie secrète, à moins que lui-même ou quelqu'un de ses ancêtres en ligne directe n'ait été du Grand ou du Petit Conseil.

2° Personne ne sera plus admis dans ces conseils qu'il n'ait été auparavant inscrit dans le nombre des bourgeois secrets.

3° Quant à ceux qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus, pour jouir de la bourgeoisie secrète, mais qui, en raison de leurs services ou du temps très long qu'ils ont passé dans la ville de Fribourg, ou pour d'autres motifs sérieux, solliciteraient ce privilège, dont ne sont pas exclues les vieilles, respectables et nobles familles des nouvelles terres et des cantons de la Confédération, ils doivent le demander aux Conseils, Soixante et Deux Cents. Ceux-ci examineront alors les motifs et les droits invoqués ; pour l'octroi de ce privilège ils payeront 100 ℔ à la Caisse de l'Etat.

4° Mais ceux qui sont inscrits jusqu'ici au nombre des bourgeois secrets doivent y être maintenus ainsi que leurs descendants mâles en ligne directe ; cependant, nos bannerets et secrets sauront bien, conformément aux anciennes ordonnances et traditions, faire dans leur choix une différence entre les anciens et nouveaux bourgeois et les habitants.

5° D'où il s'en suit que tous ceux qui, jusqu'à ce jour, ont fait partie du Petit ou Grand Conseil, en vertu de l'ancienne ou de la présente ordonnance doivent se rendre participants à la bourgeoisie secrète péremptoirement jusqu'au prochain dimanche secret (20 juin 1627) sous peine d'exclusion [1].

---

[1] AEF., Manual, n° 178, séance du 18 mars 1627 ; Grand Livre de Bourgeoisie, II, p. 155v.

Fontaine ne paraît pas avoir très bien compris ou très bien traduit le texte allemand. Conf. Zurich déjà cité, p. 235.

Cette ordonnance ne fut pas lettre morte ; du 24 mars au 19 juin 1627, les pages du Grand Livre de Bourgeoisie se couvrirent d'inscriptions de reconnaissance de droit de bourgeoisie secrète, 147 individus régularisèrent leur situation, la plupart firent reconnaître le droit qu'ils tenaient de leur père, un seul, Perriard, se trouva dans le cas de payer les 100 ₰. A partir du 21 juin 1627, soit le lendemain du dimanche secret [1], les reconnaissances et les réceptions se poursuivirent régulièrement jusqu'en 1683 ; le plus souvent le requérant invoquait le droit paternel, d'autres fois, le droit du grand'père, rarement celui des ancêtres en général. Une inscription ou l'autre se justifia par la formule « NN.. dont le grand père était du Petit Conseil » « dont le père fut des deux Cents... dont le père fut banneret... » Marion en 1629, Wuilleret, en 1630, Huber en 1630, Zellweger en 1631, payèrent chacun les 100 ₰ prévues par le règlement ; les deux frères Castella, l'un en 1644 et l'autre en 1645 payèrent chacun 500 ₰ pour leur admission dans la bourgeoisie secrète [2].

Maintenant si, pour connaître quelles étaient, en 1751, les familles habiles au Gouvernement, nous prenons toutes les familles qui se sont fait reconnaître ou recevoir dans la bourgeoisie secrète, depuis le 18 mars 1627 à 1751 inclusivement, nous en trouvons 171, sans compter celles qui en vertu de l'art 4 du règlement de 1627 auraient pu et pouvaient encore revendiquer cette bourgeoisie. Nous ne nous en tenons qu'au nom de famille, faisant volontairement abstraction dans ce chiffre des diverses branches d'une même famille.

Nous avons donc au bas mot 171 familles différentes habiles au Gouvernement entre 1627 et 1751. Le tableau de Heine n'en indique que 67, que sont devenues les 104

---

[1] Le dimanche secret était le dimanche qui précédait la St-Jean, 24 juin.

[2] AEF., Grand Livre de bourg., II, p. 155 et suiv.

En 1643 le prix d'achat de la bourgeoisie secrète avait été porté de 100 à 500 ₰.

autres? Est-il admissible qu'elles se soient toutes éteintes au cours de ces 124 années? La réponse ne pourrait être donnée en toute certitude qu'après avoir dressé la généalogie complète de chacune de ces familles.

En 1627, 113 familles étaient représentées dans le Gouvernement ; en 1684, 72 et en 1751, 67 seulement. Cette diminution ne peut s'expliquer que par le fait que quelques familles s'étaient éteintes en effet et que d'autres. devenues moins puissantes, moins riches ou moins considérées peut-être, n'avaient plus accès aux charges de la République ; quelques-unes même ne firent jamais partie des Deux-Cents, soit qu'elles n'aient pas brigué cet honneur, soit qu'elles n'aient pas eu de sujet capable à présenter, soit enfin que les bannerets et secrets aient su se servir de l'instrument d'élimination que l'arrêté du 18 mars 1627 avait mis dans leurs mains. Quoiqu'il en soit, ces familles n'avaient pas perdu pour autant leur droit d'habilité au Gouvernement et, dès que le tableau de Heine portait comme entête : « Wappen der Regimentsvähigen Geschlechteren » il devait les contenir toutes sans exception. Il est facile de se rendre compte des récriminations, des revendications et des jalousies que n'eut pas manqué de soulever la publication et la diffusion d'un tel tableau. Le Gouvernement craignait-il aussi que la publication de cet état des familles habiles au Gouvernement ne remit en question quantité de droits perdus, oubliés ou qui même n'avaient jamais existé?

Les Archives de l'Etat de Fribourg possèdent depuis peu de temps un grand tableau d'armoiries de familles fribourgeoises qui contient exactement 325 écussons. Il date certainement du 18me siècle et, probablement de la seconde moitié du siècle. On n'y trouve ni en-tête, ni signature, ni nom d'auteur. Ce manuscrit colorié est vraisemblablement une pièce unique. Si l'on compare ce tableau à celui de Heine, on est frappé de n'y rencontrer aucune des armoiries qui figurent dans le tableau de 1751, sauf les treize suivantes : Alt, Gady, Gerver, Gottrau, Ligritz,

Montenach, Odet, Python, Reyff, Thumbé, von der Weid, Wild et Zollet. Si l'on poursuit la comparaison, on remarquera que ces treize armoiries sont simplement des variantes de celles qui figurent dans Heine. D'où l'on pourrait conclure que l'auteur inconnu de ce tableau possédait celui de Heine et qu'il a voulu indiquer dans le sien toutes les armoiries, soit toutes les familles habiles au Gouvernement qui manquaient dans le tableau de 1751.

Il semble bien qu'on peut affirmer après tout ceci que la plus grande erreur de Heine fut une erreur d'omission.

---

# La Police Fribourgeoise

## *APERÇU HISTORIQUE*

par Georges CORPATAUX.

---

Grâce à l'initiative et à la générosité de M. Arnold de Muller, ancien commandant de gendarmerie, notre corps de police cantonal possède, lui aussi, son drapeau. Nous ne reviendrons pas sur la description qui en a été faite, ni sur la belle manifestation religieuse et patriotique qui a eu lieu, le 29 mai dernier, à l'occasion de la bénédiction de cette nouvelle bannière. Mais nous avons pensé, par contre, être agréable aux lecteurs des *Annales*, en leur donnant un aperçu historique sur les origines, la constitution et le développement de la police dans notre canton.

Nous n'avons nullement l'intention de présenter un travail complet sur la police fribourgeoise, car ce vaste sujet ferait l'objet de longues, patientes et minutieuses recherches qui dépasseraient le cadre de ce modeste travail.